



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 JUIN 2022

Le 02 juin 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Sandrine LECLERC à Patrick CALLAIS,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR

Absent:

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Réjan SAUPIN est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	24
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COUVERTS PAR LES ELEVES DU COLLEGE COMMANDANT CHARCOT ENTRE LE DEPARTEMENT, LE COLLEGE ET LA VILLE DU TRAIT - CM/22/084

Il est précisé au Conseil Municipal que la Ville met à disposition du collège Commandant Charcot des équipements sportifs couverts afin d'y organiser les enseignements d'activités physiques et sportifs.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Département participe aux dépenses de fonctionnement liées à la mise à disposition de ces équipements sportifs couverts, hormis sur le temps UNSS.

La convention tripartite ci-jointe, couvre l'utilisation de ces équipements durant les années scolaires 2021/2022 ; 2022/2023 et 2023/2024.

Les équipements concernés sont le Gymnase Pierre et Marie CURIE et le gymnase Léo LAGRANGE.

La présente convention a pour objet d'établir les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation des équipements et de spécifier les dispositions financières liées à la participation du Département de la Seine-Maritime aux frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les élèves du collège Commandant Charcot.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège Commandant Charcot pour la période 2021-2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention tripartite faisant référence à la délibération du département en date du 20 septembre 2021

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire.

APPROUVE les termes de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège Commandant Charcot.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 076-217607092-20220602-CM_22_084-DE



Fait au Trait et certifié exécutoire
le 3 juin 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

